

Quelle formation des enseignants et CPE AVANT le concours ?

I – Etat des lieux : une élévation du niveau de qualification mais sans élévation du niveau de formation

Depuis 2010, le niveau de qualification requis pour passer les concours est celui du master (bac +5). Une dérogation permet aux contractuels titulaires d'une licence et recrutés avant le 30 juillet 2009 de se présenter aux concours jusqu'à la session de 2015.

Cette élévation du niveau de qualification s'est faite dans l'urgence, sans cadrage national des contenus de master, sans proposer aux étudiants les aides financières leur permettant d'accéder au niveau master et sans supprimer la sélection à l'entrée du M2.

La modification du calendrier des concours fixant les épreuves écrites d'admissibilité en novembre pour le CAPES, et permettant aux étudiants de M2 de s'y présenter, a eu pour conséquence de centrer exclusivement les contenus des masters « métiers de l'enseignement et de l'éducation » sur l'obtention du concours, négligeant ainsi l'initiation à la recherche qu'elle soit disciplinaire ou en éducation.

Enfin s'est ajoutée pour la session 2012, l'exigence de deux certifications, l'une en langue (CLES2) l'autre en informatique (C2i2e) sans que les candidats puissent tous avoir accès à des formations pour les obtenir.

II – Les propositions du SNES

- **Une formation niveau master indispensable**

Les enseignants et les CPE ne sont pas des exécutants. Ils doivent élaborer des stratégies pour répondre aux objectifs des instructions officielles en tenant compte du contexte de leur établissement et de leurs classes. **Ils font donc appel à des processus de recherche :** perception, analyse, décision, planification, évaluation qui leurs permettent de mobiliser ces « savoirs » dans une situation donnée. **Ces compétences correspondent donc à un niveau master de formation, seul grade où l'enseignement d'initiation à la recherche est délivré.**

- **Des contenus disciplinaires, pré-professionnels et une initiation à la recherche cadrés nationalement**

Les enseignants doivent avoir un niveau disciplinaire élevé indispensable pour enseigner pendant au moins 4 décennies avec des programmes scolaires qui changent régulièrement et des connaissances évolutives.

En outre, ils doivent **acquérir progressivement des éléments de préprofessionnalisation** avant le concours :

- en L3, des modules d'épistémologie de la discipline didactique et de l'histoire de la discipline scolaire ce qui permettrait aux étudiants de mieux appréhender la façon dont se sont construits les savoirs universitaires et scolaires.

- en master de l'épistémologie, didactique, pédagogie, connaissance du système éducatif et de son histoire, psychologie de l'enfant apprenant, sociologie, étude des programmes scolaires de la discipline, TICE.

En master, doit être proposée et construite sur les 2 années une **initiation à la recherche** avec rédaction d'un mémoire de recherche.

- **Les stages dans la formation**

Des stages d'observations et de pratiques accompagnés complètent la formation au cours des deux années de master. Ils ne sont envisagés que comme objet d'étude. Les étudiants ne devront en aucun cas servir de moyens d'enseignement, par conséquent ils ne devront pas avoir la responsabilité des classes dans lesquelles ils interviendront.

- **Les concours**

Pour le SNES, l'agrégation revalorisée devrait être le seul concours de recrutement des enseignants du 2nd degré et des CPE. Dans l'état actuel des choses, pour le SNES, tous les concours pour chaque corps du second degré comportent la même exigence de titre : le master. Des options aux concours, correspondant aux différents cursus antérieurs des candidats, sont envisageables. À titre dérogatoire sur le plan réglementaire, les étudiants pré-recrutés, devenus élèves professeurs, auront la possibilité de passer le concours à la fin de leur année de M2. Les étudiants se portant sur les métiers de l'enseignement de manière tardive auront la possibilité de passer le concours après leur master afin de se préparer pleinement aux épreuves.